

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Mars 2015

Présents : M. Eric BOUCHER, M. Roger DEGAS, M. Michel PICONTO, Mme Claire FONTAGNERES, Mme Muriel SIBEYRE, M. Philippe BRUNO, Mme Dominique POUILLOUX, Mme Fabienne OUVRARD, Mme Béatrice EYZAT, M. Laurent MOUILLAC, M. Emmanuel RUET, Mme Fabienne OTTEVAERE

Excusés : Mme Marie-Christine BONDON, M. Denis LURTON, M. Sébastien LARRIEU

Secrétaire de séance : Madame Dominique POUILLOUX

Procès-verbal de la réunion du 3 Février 2015 : adopté à l'unanimité.

### **2015\_0303\_01 : FINANCES LOCALES – Décision Budgétaire**

#### **Budget 2015 - Nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du BP 2015 - Autorisation**

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose à ses collègues de l'autoriser à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement concernant la restitution des cautions pour les logements au 1 et 1 Bis Rue Camille Godard

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise le maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement pour un montant maximum de 800 € au compte 165, non individualisé en opération, pour la restitution des cautions à Monsieur Antony BERNARD (pour 450 €) et Monsieur Raphaël MONTERO (pour 350 €)

### **2015\_0303\_02 : FINANCES LOCALES – SUBVENTION**

#### **CONVENTION d'AMÉNAGEMENT de BOURG (CAB) - AMÉNAGEMENT des ESPACES PUBLICS en CENTRE BOURG et à MATHÉOU**

##### **Demande de Subvention - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Année 2015 - Modification**

Par délibération en date du 5 Décembre 2014, le Conseil Municipal a sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Vu la nature des dépenses éligibles, il convient de modifier le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- confirme la demande d'aide financière de l'Etat, au titre de la D.E.T.R.
- arrête le plan de financement suivant :

. Montant des travaux HT	263 307.00 €
. Montant des travaux TTC	315 968.40 €
. Subvention DETR	36 645.61 €
. Aide sollicitée auprès du Conseil Général	96 055.00 €
. Autofinancement	183 267.99 €

- charge Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

### **2015\_0303\_03 : DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSION**

#### **Parcelle E 80 – partie – Chemin de Moncabon**

La société Béoletto se propose d'acheter une assiette foncière d'environ 6 270 m<sup>2</sup> correspondant à une partie de la parcelle E 80, moyennant la somme de 170 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte la vente à la société Béoletto pour un montant de 170 000 € ; étant précisé que cette vente résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation par la Commune que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

### **2015\_0303\_04 : DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION**

#### **Bien immobilier AC151 – 30 Avenue de la 5<sup>ème</sup> République**

Monsieur le Maire informe ses collègues que le bien à vendre cadastré AC 151, d'une superficie de 2a 1ca, a été estimé à 100 000 € par France Domaine.

Dans le cadre du projet d'Aménagement du Bourg qui a fait l'objet de délibérations préalables et compte tenu des caractéristiques de ce bien, notamment de sa situation géographique et de son état, il serait souhaitable de l'acquérir.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :  
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix de 100 000 €, frais annexes en sus ; le montant nécessaire sera inscrit au Budget Primitif 2015.

### **2015\_0303\_05 : INTERCOMMUNALITÉ – RÉGAZ BORDEAUX**

#### **Cession des actions des communes membres à Bordeaux Métropole**

Le capital de la société anonyme d'économie mixte Régaz-Bordeaux (« SAEM Régaz-Bordeaux ») est actuellement réparti entre quatre actionnaires principaux :

- la Ville de Bordeaux (51,22% du capital),
- le fonds d'investissement Infra Via Energie Aquitaine (24% du capital),
- COGAC, filiale de l'entreprise GDF Suez (24% du capital), et
- les collectivités locales associées (0,78% du capital).

Au regard des termes de l'article 71 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », la compétence « concession de distribution publique de gaz » est devenue une compétence obligatoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux, transformée en Bordeaux Métropole, dès le 28 janvier 2014.

Cette prise de compétence de Bordeaux Métropole a un impact sur le futur actionnariat de la SAEM Régaz-Bordeaux, la Métropole n'y étant pas représentée à ce jour.

Conformément à l'article L.1521-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences ».

Ce transfert de compétences des communes vers la Métropole oblige donc les communes membres de la Métropole et actionnaires de la SAEM Régaz-Bordeaux à céder à l'établissement public à minima 2/3 des actions qu'elles possèdent.

En accord avec la Métropole, la Ville de Bordeaux et les autres communes membres de la Métropole et actionnaires de la SAEM envisagent de céder l'intégralité des parts qu'elles détiennent dans le capital de la SAEM Régaz-Bordeaux.

Dans ce contexte, Bordeaux Métropole rachèterait les actions détenues par la ville de Bordeaux dans la SAEM pour un montant de 103 976 800 euros et les actions détenues par les vingt autres collectivités actionnaires et membres de la métropole pour un montant de 1 442 475 euros soit 1068,50 € par action.

Il résultera de la réalisation de ces cessions à Bordeaux-Métropole une modification dans la composition du capital qui sera réparti entre les actionnaires principaux comme suit :

- Bordeaux-Métropole (51,93% du capital),
- Infra Via Energie Aquitaine (24% du capital),
- COGAC, filiale de l'entreprise GDF Suez (24% du capital), et
- les autres collectivités locales actionnaires (0,07 % du capital).

Un conseil d'administration se réunira le 16 avril 2015 pour délibérer notamment sur l'agrément desdits projets de cession et la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire en vue des modifications statutaires liées à l'entrée au capital de Bordeaux-Métropole.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu l'article notamment L1524-1 du CGCT, le Conseil après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Autorise et donne pouvoir à son représentant à l'Assemblée Spéciale d'agréer les projets de cession de la Ville de Bordeaux et des 20 autres communes membres de la Métropole à Bordeaux-Métropole, en vue de l'agrément à donner par le représentant de l'Assemblée au conseil d'administration,

- Autorise et donne pouvoir à son représentant à l'Assemblée Générale pour approuver les modifications statutaires liées à l'entrée au capital de Bordeaux-Métropole.

### **DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Compte rendu – période du 04.02.2015 au 03.03.2015**

\* **Droit de Prémption Urbain** - Néant

\* **Autre Décision prise**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, de la décision suivante :

⇒ **2015\_03 du 2 Mars 2015** – Vérification des installations d'alarme incendie de l'école-mairie et de la salle Port-Aubin et ses annexes sur 2015-2017 – Desautel à Bordeaux pour 356.40 € TTC par an, révisable annuellement.